

# PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 09 Novembre 2023

Convocation du 02 Novembre 2023

L'an deux mille Vingt-Trois et le Neuf Novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 02 Novembre 2023

**Présents** : Mmes FAMERY, PUEL, M. VALLADIER, Mmes VEZIAND, FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMEQ, Mrs PRUDHOMME, LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, MARIN, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés** : Mrs. Éric FABRE, POISSONNIER, BASS, RINKER, Mme RIEUNIER, M. LE GRAND, Mme MARCET, M. MUNDA, Mme DUCROT.

**Procurations** : de M. Éric FABRE à Mme SAUVANT, de M. POISSONNIER à M. PRUDHOMME, de M. BASS à M. VALLADIER, de M. RINKER à M. FABREGOUL, de Mme MARCET à Mme VEZIAND.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Olivier LUCOTTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Olivier LUCOTTE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. CRÉATION POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et suite au départ en retraite de la responsable des services au 31 décembre 2023, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA C.A. DE NIMES-MÉTROPOLE**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole au cours des exercices 2019 et suivants.

Lors de sa séance du 18 septembre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Nîmes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport (transmis par voie dématérialisée) et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **III. DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Pascal VALLADIER.)*

Monsieur le Maire rappelle :

En date du 31 mai 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin rural et a procédé à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dénommé « voirie communale n° 201 » situé à hauteur du 45 chemin des Canaux en vue de sa cession à Monsieur YANG Marc ;

Par arrêté municipal en date du 20 juin 2023, une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dénommé « voirie communale n° 201 » a été ouverte et un commissaire enquêteur a été désigné.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juillet au 31 juillet 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De désaffecter le chemin rural dénommé « voirie communale n° 201 » d'une contenance de 857 m<sup>2</sup> en vue de sa cession (plan cadastral transmis par voie dématérialisée),
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 5€/m<sup>2</sup>
- De céder à M. YANG Marc la portion du chemin rural ayant fait l'objet de cette procédure pour un montant de 4 285 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **IV. RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NÎMES MÉTROPOLE POUR L'EXERCICE 2022**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Conformément aux articles 3 et 5 du décret 95.635 du 06 mai 1995, il appartient au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif accompagné de ses annexes au Conseil Municipal, puis de les mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent. Ce dossier a été présenté à l'Assemblée délibérante de Nîmes-Métropole en date du 25 septembre 2023.

En 2022, le service d'eau potable de Nîmes Métropole comptait 100 158 abonnés.

En 2021, 15 641 601 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés par le service de Nîmes Métropole soit une variation entre 2021 et 2022 de + 0.9 %.

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très bonne avec respectivement 99.7 % et 99.3 % de conformité.

Les réseaux présentent globalement un rendement de 73.68 % en augmentation de 0.84 % par rapport à l'exercice 2021.

Pour Caissargues, le rendement est de 56.79 %, soit une diminution de 7.13 %.

La consommation moyenne en eau potable s'établit à 156 m<sup>3</sup> par abonné.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif unifié eau/assainissement est de 3.44 € TTC par m<sup>3</sup>.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1.74 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable ;
- 1.70 € TTC / m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes-Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **V. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE CDG 30**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a recours au service d'affectation temporaire d'agents sous contrat.

Les agents sont recrutés et gérés administrativement par le Centre de Gestion du Gard, contrat renouvellement, salaire, arrêtés, déclaration,...

Actuellement, la Commune de CAISSARGUES a 6 agents gérés par le CDG, pour des besoins de remplacement ou renforcement d'équipe, pour un coût de 47 euros par bulletin de salaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CDG a décidé d'augmenter ce tarif, et ce afin d'équilibrer ses comptes, pour un montant de 57 euros par bulletin de salaire.

Une nouvelle convention d'adhésion (transmise par voie dématérialisée) est nécessaire et il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

## VI. ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire informe que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Commune de CAISSARGUES, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 6437440111 et n°5981570311 en date du 27 octobre 2023. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 296.81 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur pour le montant suivant : Budget principal 6541 – Créances admises en non-valeur : 296.81 €.

Décision adoptée à l'unanimité

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2023-23** : Déclaration sans suite consultation relative à la fourniture et la pose d'un aspirateur pour le poste de soudure pour les services techniques de la ville.

**DÉCISION 2023-24** : Attribution d'un marché à procédure adaptée - accord-cadre à bons de commande pour des travaux de VRD à la Société LAUTIER MOUSSAC domiciliée 5 ZA Peire Plantade - RD226 - 30190 MOUSSAC, pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 600 000.00 € TTC.

**DÉCISION 2023-25** : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée mise en conformité de l'éclairage des courts de tennis à la société SPIE CITYNETWORKS, sise Cap Delta - 556 Chemin du Mas de Cheylon - 30900 NIMES, pour un montant de 25 000 €HT, soit 30 000 € TTC.

**DÉCISION 2023-26** : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée - fourniture et pose d'un aspirateur pour le poste de soudure des services techniques à la société PROLIANS, sise ZI Saint Césaire - 1904 Avenue Joliot Curie - 30900 NIMES, pour un montant global de 2 871.42 € HT, soit 3 445.70 € TTC.

**DÉCISION 2023-27** : Modification n° 1 au marché n° 2022.CAIS.0003 - fourniture de repas en liaison froide des cantines scolaires – modification formule de révision des prix applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

✎ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.*

**Le Maire,  
Olivier FABREGOUL**

